



ANNEXE 3 : ARRETE MUNICIPAL DEFINISSANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION (2/2)

MAIRIE
DE
TARASCON
13158 TARASCON CEDEX

Tél. 90.91.00.07
Lignes groupées
Télécopie 90.91.38.36

OBJET : Limites
d'agglomération
Route de la Cellulose

ARRETE 16719615T

**LE DEPUTE MAIRE DE LA COMMUNE DE TARASCON,
CONSEILLER GENERAL,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982,

Vu le Code des communes et notamment les articles 97 et 98,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 113.1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 1987 fixant les limites de l'agglomération de TARASCON,

Considérant que les abords de la VC.122 entre la voie d'accès à la "zone industrielle fluviale" et le pont sous la voie ferrée dit "des Radoubs", constituent un espace sur lequel sont groupés les immeubles bâtis rapprochés correspondant à la définition du terme "agglomération" de l'article R1 du code de la route,

Sur la proposition de L'Ingénieur des T.P.E. chargé de la Subdivision d'Arles-Tarascon

A R R E T E :

ARTICLE 1er -

La limite d'agglomération de la commune de TARASCON sur la VC.40 côté Arles est reportée sur la VC.122 dite "de la Grasille" (Route de la Cellulose) à l'intersection avec la voie de desserte de la zone industrielle fluviale soit à 710 mètres à partir du Pont des Radoubs .

ARTICLE 2 -


Toutes les autres prescriptions de l'arrêté du 6 novembre 1987 non modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

ARTICLE 3 - AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de TARASCON,
- Monsieur le Commissaire de Police de Tarascon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tarascon,
- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. chargé de la subdivision d'Arles-Tarascon,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

A TARASCON, le 11/9/96
LE DEPUTE MAIRE


T. AILLAUD
